

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-318
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
TÉLÉTRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES ACTES (Actes budgétaires et d'Urbanisme)
AVENANT N° 3 A LA CONVENTION COMMUNE / PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34717-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3B E8 54 49 B8 16 8A C7 F8 99 54 3C F5 A5 5D FD
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/496768>

Dans le cadre de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant, dans son Article 139, que "les actes des autorités décentralisées, soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission, peuvent être transmis par voie électronique au Représentant de l'État", la Commune de Martigues a manifesté, dès 2002, puis en 2005, sa volonté de participer à la mise en place du projet "ACTES" dans le Département.

Ainsi, par délibération n° 08-511 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008, la Commune de Martigues s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité en autorisant la signature d'une convention de mise en œuvre avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône dans le cadre du programme dénommé "ACTES".

En 2023, la Commune a, par délibération n° 23-018 du Conseil Municipal en date du 9 février 2023, approuvé un avenant n° 1 à la convention initiale et ce afin de fixer les modalités de transmission électronique des documents relatifs à la commande publique.

En 2024, la Commune a par délibération n° 24-134 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024 approuvé un avenant n° 2 à la convention initiale, portant approbation du changement d'opérateur pour la transmission électronique des actes de la Commune de Martigues, et a choisi la plateforme homologuée "S2Low" (SLO) comme nouveau support de transmission pour l'envoi au contrôle de légalité par voie électronique.

Aujourd'hui, la Préfecture souhaite conclure un nouvel avenant d'extension du périmètre de télétransmission numérique pour les actes budgétaires et d'urbanisme.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône un avenant n° 3 à la convention initiale de dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité afin d'en élargir le périmètre.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139,

Vu le Décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des Collectivités Territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Ministériel du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu la délibération n° 08-511 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008, portant approbation de la convention définissant la mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité (approbation du programme FAST),

Vu la convention signée par la Commune et la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 9 janvier 2009 et visée en Sous-préfecture d'Istres le 20 janvier 2009,

Vu la délibération n° 23-018 du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 portant approbation de l'extension de la télétransmission par voie électronique aux actes de la Commande Publique, dans le cadre du programme dénommé FAST-ACTES, et de l'avenant n°1 à la convention,

Vu la délibération n° 24-234 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024 portant approbation de l'avenant n°2 concernant le changement d'opérateur pour la transmission électronique des actes de la Commune de Martigues, soumis au contrôle de légalité, à compter du 1^{er} janvier 2025 et le choix de la plateforme homologuée "S2Low" (SLO) comme nouveau support de transmission,

Vu le projet d'avenant n° 3 portant extension du périmètre de télétransmission numérique des actes budgétaires et d'urbanisme de la Commune de Martigues soumis au contrôle de légalité, à intervenir entre la Commune et la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'extension du périmètre de télétransmission numérique des actes de la Commune de Martigues soumis au contrôle de légalité, en matière budgétaire et d'urbanisme,**
- **A approuver l'avenant n° 3 à la convention initiale de dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à intervenir entre la Commune et la Préfecture des Bouches-du-Rhône, tel qu'il figure en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et tous actes s'y rapportant.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34717-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3B E8 54 49 B8 16 8A C7 F8 99 54 3C F5 A5 5D FD
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/496768>